

Nouméa, le 1 mars 2023

Monsieur Adolphe DIGOUE
Membre du Gouvernement en charge des
secteurs de l'économie, du commerce
extérieur, de l'agriculture et de la pêche
Immeuble "Le Lys Rouge"
Angle des rues Gallieni et Anatole France
98800 NOUMEA

N/réf. : D/03-2023/000212

Objet : Avis de la CCI-NC sur la modification tarifaire des contrats d'électricité MT-LU

Monsieur,

Dans le cadre du projet d'évolution de la grille tarifaire des contrats d'électricité MT-LU et à la suite de la réunion du 6 février 2023 avec la DIMENC, la Chambre de commerce et d'industrie attire vivement votre attention sur plusieurs aspects du projet qui, en l'état, pénalisent fortement les entreprises ayant souscrit un contrat MT-LU :

- La date de mise en œuvre fixée au 1er avril 2023 n'est pas tenable pour les entreprises qui doivent pouvoir prendre toutes les dispositions pour absorber cette augmentation du coût de l'électricité MT-LU, significative pour la plupart d'entre elles (jusqu'à + 30%) ; l'impact reste à évaluer précisément, notamment pour les entreprises dont l'organisation de la production est adaptée à la grille de tarification actuelle.
- Un accompagnement des entreprises à l'absorption de cette augmentation du coût de l'électricité est indispensable et participera à maîtriser sa répercussion sur les prix et à ne pas alimenter de facto la spirale inflationniste actuelle.
- La contribution à la résorption du déficit du système électrique doit être équitable entre les secteurs privé et public : des mesures doivent être prises en parallèle pour la maîtrise de la dépense publique et la gestion de la dette des établissements concernés.
- A ce jour, les deux distributeurs d'électricité n'ont toujours pas informé directement leurs clients concernés par l'évolution du tarif de l'électricité MT-LU.

La CCI-NC comprend la nécessité de réformer la grille tarifaire de l'électricité en réponse au déficit structurel et conjoncturel du système, mais le calendrier n'est pas opportun.

.../...



En conséquence, la Chambre demande la mise en place d'un moratoire d'au moins un an sur les contrats d'électricité MT-LU en cours, afin de permettre aux entreprises de bénéficier d'accompagnement et de mesures compensatoires - une opportunité, aussi, de mettre en place des mesures incitatives à la maîtrise de l'énergie tout en valorisant les entreprises déjà engagées dans ce domaine. La CCI-NC participera activement aux travaux à ouvrir dans cet objectif.

Ces observations s'ajoutent à celles formulées dans notre courrier à la DIMENC en date du 30 janvier 2023, dont vous trouverez ci-joint une copie.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président,



David Guyenne

Nouméa, le 30 janvier 2023

Monsieur Jean-Yves SAUSSOL
Directeur de la DIMENC
1 Ter rue Edouard Unger
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX

N/réf. : D/01-2023/000092

Objet : Modification tarifaire des contrats électricité MT-LU

Monsieur le Directeur,

Une réunion s'est tenue à la DIMENC le 7 décembre 2022, concernant la modification tarifaire des contrats MT-LU à venir, à laquelle la Chambre de commerce et d'industrie a assisté. Une commission avis de la CCI a été organisée le 17 janvier 2023, afin d'identifier les impacts économiques de cette modification sur les factures des entreprises et les éléments nécessitant des compléments d'informations de la part de vos services.

Les observations émises lors de cette commission avis sont les suivants :

- Les estimations réalisées pour une dizaine d'entreprises indiquent une augmentation entre 5 et 15% de la facture d'électricité ; mais ces augmentations pourraient être plus importantes pour celles dont le système productif était adapté à la tarification actuelle. De plus, les entreprises devront faire le choix d'une puissance souscrite unique, ce qui peut représenter un impact supplémentaire.
- A ce jour, aucune communication n'a encore été effectuée sur cette modification tarifaire devant s'appliquer à compter du 1er avril 2023. Il est donc urgent de définir les modalités d'informations et d'accompagnement des professionnels sur cette modification qui doit s'anticiper au sein des entreprises.
- Les abattements tarifaires consentis à certains secteurs (industrie : 5,5% ; aquaculture et hôtellerie : 33%) pourraient être prochainement soumis à la réalisation d'un audit énergétique (ou prédiagnostic) et/ou à la mise en œuvre d'actions de maîtrise de l'énergie. La clarification par vos services des conditions de maintien de ces abattements est essentielle et mérite une large concertation avec les acteurs économiques, afin de ne pas pénaliser certains secteurs déjà fragilisés par la crise.

Nous avons bien conscience que les prix de l'énergie n'ont pas évolué depuis 2008 et qu'au regard du déficit structurel et conjoncturel du système électrique, il est en effet nécessaire de réformer la grille tarifaire en conséquence.

.../...

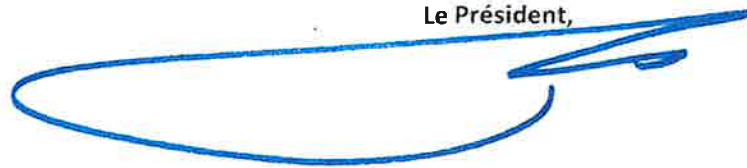


Cependant, les acteurs économiques demandent plus de visibilité sur la refonte globale de cette grille permettant de prendre en compte le futur mix énergétique du territoire.

De plus, ils s'étonnent de l'absence de projections de coût de revient suivant différents scénarios énergétiques futurs. En effet, il est difficilement compréhensible que la mise en service de plusieurs fermes photovoltaïques avec des coûts du kWh entre 5 et 7 F XPF ne fasse pas diminuer les coûts à terme.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

David GUYENNE